



**Centre Communal
d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVÉAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVÉAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	5	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-03-08 CCAS : Instauration d'une prime « Grand Age » au profit de certains agents territoriaux

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Territoriales en date du 18 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la prime « Grand âge » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 22 mars 2021 instaurant une prime « Grand âge » au profit des agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux qui exercent des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique dans un EHPAD ou tout autre service ou structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées, comme le SSIAD,

Considérant que l'institution d'une prime « Grand âge » permet de reconnaître l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge,

Considérant que les agents diplômés en « accompagnement éducatif et social », relevant du cadre d'emploi des agents sociaux peuvent exercer des missions d'aide-soignant au sein du SSIAD,

Il convient de mettre à jour les critères de la délibération susvisée pour permettre à ces derniers de bénéficier également de l'attribution de la prime grand âge,

Ainsi, pour pouvoir bénéficier de cette prime, l'agent doit répondre aux critères suivants :

- relever du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux,
- ou exercer des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique dans un EHPAD ou tout autre service ou structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Dès lors que ces critères sont remplis, la prime peut être versée à un agent titulaire, fonctionnaire-stagiaire ou contractuel de droit public.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 €. Elle est versée mensuellement et à terme échu. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents, et est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La prime est servie au prorata de la présence effective au service. La prime ne sera pas versée en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour invalidité temporaire imputable au service ou pour maladie professionnelle, ainsi que lors des autorisations spéciales d'absence.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Pour les agents qui exercent les fonctions éligibles à la prime dans plusieurs EHPAD, services ou structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements, services ou structures.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- mettre à jour les critères d'attribution de la prime Grand Age instaurée par les délibérations du 22 mars 2021,
- instituer une prime « Grand âge » au bénéfice des agents titulaires, fonctionnaires-stagiaires et contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux et/ou exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique au sein du SSIAD du CCAS dans les conditions ci-dessus définies,
- fixer par arrêté individuel les bénéficiaires de cette prime.
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

